

REGLEMENT DU JEU

«Mouse party Grand jeu concours photos»

- INTERNET -

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société FLUNCH, Société par Actions Simplifiée au capital de 30.893.760 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 320 772 510 et dont le siège social se situe Immeuble Péricentre, Boulevard Van Gogh à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) (ci-après l'« Organisateur »), organise un jeu gratuit « Mouse party Grand jeu concours photos_» sans obligation d'achat du 20/10/18 à 8h au 16/11/2018 à 23h59, se déroulant uniquement sur le site Internet www.flunch.fr.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur et/ou des personnes exerçant sur lui l'autorité parentale du présent règlement et du principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (Corse incluse). Les enfants de moins de 16 ans doivent bénéficier d'une autorisation parentale ou du représentant légal pour participer. Les personnels du Groupe FLUNCH et leurs enfants ne sont pas autorisés à participer à ce jeu.

ARTICLE 4 : DATE DE MISE EN PLACE

Ce jeu sera en ligne à partir du 20 octobre 2018 à 8h00 pour se terminer le 16 novembre 2018 à 23h59 et sera accessible uniquement par le réseau Internet sur le site www.flunch.fr.

ARTICLE 5 : COMMENT PARTICIPER

Pour participer au jeu sur internet, il convient de suivre les étapes suivantes :

L'internaute devra se rendre sur le site www.flunch.fr et cliquer sur la bannière du jeu afin d'accéder au formulaire d'inscription. Il devra ensuite remplir les champs obligatoires du formulaire d'inscription. Lors de l'inscription, il certifie que les données qu'il saisit sont réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraînera automatiquement l'annulation du gain. Il lui sera demandé de donner les informations suivantes : nom du joueur, prénom du joueur, date de naissance du joueur, adresse e-mail, adresse postale, code postal, ville et, dans le cas des mineurs de moins de 16 ans : nom du représentant légal, prénom du représentant légal.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, illisible, ou envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

La participation au jeu se fait par voie électronique. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque participant devra avoir rempli tous les champs obligatoires du formulaire de façon complète et compréhensible.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses mail différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant. Chaque participant doit disposer d'une adresse électronique valide pour participer. La participation au jeu n'est pas limitée pour télécharger du contenu tout au long du jeu.

Le jeu se déroule sous la forme d'un concours photos. Après avoir rempli le formulaire, le participant devra poster soit une photo, soit une vidéo, soit un dessin pour fêter un bon anniversaire à Mickey qui fête ses 90 ans cette année.

Le participant ou toute personne accédant à la plateforme pourra voter pour sa/son photo/vidéo/dessin préféré(e). Le vote est limité à 1 vote par élément toutes les 24h.

Les 3 photos, dessins ou vidéos ayant obtenu le plus de votes seront désignés vainqueurs. En cas d'égalité, un tirage au sort sera organisé par la société Organisatrice afin de départager les participants.

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie/dessin/vidéo que les conditions suivantes sont respectées :

- Les photographies/dessin/vidéo devront être au format PNG, Gif, Avi, Jpeg, mp4, mov et d'un poids maximum de 2 Mo pour les photos et dessins et 50 Mo pour les vidéos.
- Les photographies/dessin/vidéo envoyés devront être libres de droit ;
- Si le/la photographie/vidéo représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;
- Les photographies/dessins/vidéos ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies /dessins/vidéos de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ;
- Les photographies/dessins/vidéos feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'Organisateur.
- En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie/dessin/vidéo puisse être diffusé et exploité librement sur les supports numériques de l'Organisateur ou sa page Facebook nationale.

ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation du présent jeu, la société FLUNCH SAS est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel nécessaire à la bonne exécution de ses obligations. Le traitement est fondé sur la base du consentement du participant. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant dispose à tout moment d'un droit d'accès et de portabilité, et, pour des motifs

légitimes, de droits d'opposition, de rectification, d'oubli et de limitation des données qui le concerne. Le participant a également la possibilité de faire part à la société FLUNCH SAS du sort qu'il souhaite réserver à ses données post-mortem. Pour exercer ces droits et obtenir des informations détaillées sur les durées de conservation des données, le participant doit contacter la société —FLUNCH SAS à l'adresse suivante : contact.cnil@flunch.fr. Les informations collectées sont destinées à -la société FLUNCH SAS, à son service Marketing et à ses restaurants, et ont pour finalités : la gestion de la relation client, prospection et fidélisation clients. Le participant est informé que des traitements automatisés sont mis en œuvre sur ses données afin d'analyser et prédire certaines actions. Les données du participant sont conservées pendant une durée de 3 ans à partir de la dernière interaction avec la société FLUNCH SAS.

Le participant est informé qu'il dispose du droit d'introduire une action auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Les gagnants ou les représentants légaux des gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser en tant que tels leurs images, photos, vidéos, dessins, noms, adresses, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation ou à diffuser éventuellement leur photo/vidéo/dessin à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

Sont à gagner :

- 3 séjours VIP pour assister à l'évènement MCB « Anniversaire de Mickey » du 14 au 16 décembre inclus 2018. (Les dates de séjours ne sont pas modifiables car elles sont liées à l'évènement.)

Chaque séjour est pour 4 personnes et comprend :

- 2 nuitées au Disneyland Hotel dans une chambre standard
- Accès aux 2 Parcs Disney pendant 3 jours
- Accès à la Soirée Mickey 90
- Pension complète – par personne : 2 petits déjeuners, 3 déjeuners et 2 dîners

Valeur unitaire d'un séjour - tarifs non contractuels, soumis à variation : 13 000€ TTC
Transport non compris

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 8 : OBTENTION DU LOT

Les 3 gagnants seront les 3 photos, vidéos ou dessins ayant récolté le plus de votes.

Le résultat des votes sera constaté par huissier de justice (SCP ROY LEMOINE GALY CHAILLANI LE CORNEC) à l'issue du jeu. Les participants classés de la 4ème à la 6ème place seront désignés en tant que suppléants. Si l'un des gagnants ne confirme pas son lot avant le 3 décembre 2018, le lot sera attribué au premier suppléant.

En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué par huissier de justice parmi les participants ayant récolté le plus de votes.

Les gagnants des trois séjours VIP seront annoncés le vendredi 23 novembre, sur la page Facebook officielle flunch Nationale, où leurs créations seront diffusées. Ils seront également contactés par email pour recevoir toutes les informations nécessaires pour leur futur séjour. Par la suite, ils recevront leurs places par voie postale à l'adresse qu'ils auront communiquée dans le formulaire d'inscription.

L'Organisateur se réserve le droit de demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son tuteur, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'aurait pas été en mesure d'apporter de preuve suffisante de l'autorisation d'un parent ou d'un représentant légal.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué, ou en cas de problème technique empêchant temporairement l'accès à la page web du jeu.

ARTICLE 9 : CAS DE FORCE MAJEURE - RESERVE DE PROLONGATION OU ARRET DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches sans que cela ne puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 10 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à ce jeu implique, pour le participant et les personnes exerçant sur lui l'autorité parentale, l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

Le présent règlement est déposé chez Maître Thierry ROY, huissier de justice associé à la SCP ROY LEMOINE GALY CHAILLANI LE CORNEC - 32 rue Haddock - BP 232, 59654 Villeneuve d'Ascq.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Le présent règlement peut être consulté en ligne, téléchargé et imprimé pendant toute la durée du jeu à partir du site www.flunch.fr.

Il est entendu qu'APPLE ne peut être considéré comme partenaire ni comme organisateur de ce jeu.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toutes personnes qui en fait la demande à l'adresse suivante : Société FLUNCH - Service Marketing Digital - Immeuble Péricentre,

Boulevard Van Gogh, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ avant le 16/11/2018 inclus. Cette demande devra s'accompagner des coordonnées personnelles complètes du demandeur. Les frais de timbre relatifs à la demande (tarif lent en vigueur) pourront être remboursés sur demande jointe accompagnée d'un RIB/RIP.

Toute demande illisible, raturée, photocopiee, incomplète ou envoyée hors délai ne pourra être traitée.

ARTICLE 11 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur, à l'adresse du jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu. Les décisions de l'Organisateur seront sans appel.

ARTICLE 12 : MEDIATION

Après avoir saisi par lettre recommandée avec accusé réception le service Clients ou toute personne habilitée, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.